

CROSS DU CHATEAU

38110 Faverges de la Tour

Dimanche 17 septembre 2023

PREAMBULE COVID 19

Toutes les informations contenues ci-dessous pourront être revues en cas de nécessité d'aménager les courses en fonction de l'évolution de l'épidémie de coronavirus. Le nombre de courses proposées, les horaires, les ravitaillements, les lieux de retrait des dossards, l'assistance, la présence de spectateurs, l'obligation du port du masque,... seront susceptibles d'être modifiés.

Si la réglementation liée à la situation sanitaire l'exige, un périmètre sera défini et l'entrée dans ce périmètre soumise à la présentation d'un pass sanitaire pour les coureurs et les accompagnants.

Règlement de l'épreuve

ARTICLE 1 : Respect du règlement

La participation au Cross du Château implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraînera aussitôt une disqualification.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes les modifications jugées nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

ARTICLE 2 : Organisateurs

Le Cross du Château est une course nature organisée par le Basket Club Faverges Dolomieu (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact sur le site www.bcfcd.fr ou par mail à l'adresse boutique@bcfd.fr

ARTICLE 3 : Date, horaires et circuits

Le Cross du Château aura lieu le dimanche 17 septembre 2023 à Faverges de la Tour. Il est composé de quatre courses :

- la Grande Boucle solo : une course nature de 13km (210m D+) sur sentiers et routes (environ 3km) avec un ravitaillement à mi-course. Départ à 9h
- la Grande Boucle duo : même parcours que la Grande Boucle, avec un passage de relais à 6,5km. Départ à 9h
- la Boucle du Château : une course de 1,85km dans le parc du château de Faverges. Départ à 11h
- la Mini Boucle : une course de 300m ou 600m autour de la Halle des Sports. Départ à 11h30

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée de toutes les courses.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, à la Halle des Sport Marcel Vergnaud. Le départ sera donné sur le parking de la Halle.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 4 : Conditions d'inscription

Catégories d'âge

- la Grande Boucle solo et la Grande Boucle duo sont ouvertes aux coureurs de plus de 16 ans révolus le jour de la course, dans la limite de 250 inscrits au total
- la Boucle du Château est ouverte aux coureurs entre 10 ans révolus et 15 ans, dans la limite de 100 inscrits
- la Mini Boucle est ouvertes aux coureurs entre 3 ans révolus et 5 ans (300m) et entre 6 ans révolus et 9 ans (600m), dans la limite de 100 inscrits au total

Mineurs

Pour les mineurs, une autorisation parentale signée, conforme au modèle mis à disposition sur la plateforme d'inscription, sera à joindre obligatoirement lors de l'inscription en ligne ou au plus tard au moment du retrait du dossard.

Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation)
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

A défaut de fourniture de ces documents au moment de l'inscription et de validation par l'organisateur, les coureurs devront présenter leurs documents lors de la réception de leur dossard le jour de la course.

Les concurrents qui n'auront pas les justificatifs demandés ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme ou sur place à la Halle des Sports le samedi 16/09/2023 entre 16h et 19h et le dimanche 17/09/2023 entre 7h et 8h30.

Tarifs

- la Grande Boucle solo : 12€ en ligne ou 14€ sur place
- la Grande Boucle duo : 12€ (par équipe) en ligne ou 14€ (par équipe) sur place
- la Boucle du Château : 2€
- la Mini Boucle : gratuit (inscription obligatoire néanmoins)

Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Retrait des Dossards

Le samedi 16 septembre 2023 de 16h à 19h et le dimanche 17 septembre 2023 de 7h à 8h30 à la Halle des Sports. En fonction de la situation sanitaire, des créneaux horaires pourront être mis en place.

Article 6 : Parcours, barrière horaire et balisage

Le système de balisage sera organisé avec des rubalises attachées aux arbres ou des fanions (système préservant l'environnement). De plus, tous les kilomètres seront balisés à l'aide de panneaux sur le bord de la chaussée.

Un parking sera communiqué aux 2^{ème} coureurs participant à la Grande Boucle en duo pour la prise de relais.

Une barrière horaire est définie sur la Grande Boucle (solo et duo) : tout coureur n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée avant 10h45 sera déclaré hors-course (ainsi que son duo s'il est le 2^{ème} relayeur).

Certains tronçons ou chemins sont à usage privé et ne peuvent être empruntés que dans le cadre du Cross du Château.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de ACM IARD SA (n° IA 6013323) pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 8 : Sécurité

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Article 9 : Classement et récompenses

Aucune prime ne sera remise. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Un classement individuel sera établi.

Des lots seront remis :

- la Grande Boucle solo : aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch sans distinction de catégories d'âge
- la Grande Boucle duo : aux trois premiers duo du classement scratch sans distinction de catégories d'âge ni sexe ou mixité
- la Boucle du Château et la Mini Boucle : une récompense sera offerte à chaque enfant

Article 10 : Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou non-respect du code de la route ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et disqualifié et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 11 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Sur présentation d'un certificat médical couvrant la date de la course, l'organisation pourra procéder à un remboursement des frais d'inscription.

Crise sanitaire du COVID-19 : si l'organisation se trouve dans l'obligation d'annuler l'événement pour des raisons liées à la crise sanitaire du Covid 19, les droits d'inscription pourront être partiellement remboursés, en fonction des dépenses déjà engagées, et hors frais d'inscription liés à la plateforme d'inscription.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.